

**RAPPORT AU CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS POUR*****les réponses de la Municipalité aux observations de la Commission chargée d'examiner la gestion des biens communaux en 2007.***

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

***Observation 1.1***

*La CG constate qu'il n'a pas été donné suite à son vœu de 2007 pour une meilleure harmonisation des horaires au sein des services communaux, ceci afin de répondre aux besoins des administrés et du public (minimum 17h00).*

**Réponse :**

Avant d'envisager une généralisation et un alignement des horaires d'ouverture des services, situés aux quatre coins de la ville, une réflexion devait être mise en route au sein des services centraux de l'Hôtel de Ville. Les travaux qui ont eu lieu tout au long de l'année dans les locaux ainsi que les projets de réorganisation interne n'ont pas laissé la disponibilité nécessaire à cette opération.

Une première réflexion est en train de s'organiser en concertation avec les collaboratrices du Greffe et de la réception de l'Hôtel de ville, afin d'optimiser l'accueil, l'information et la circulation des visiteurs entre les différentes entités.

Sur cette base, le débat sera étendu à l'ensemble des entités présentes sur le site de l'Hôtel de Ville. Une ouverture hebdomadaire prolongée, telle que pratiquée au Contrôle des Habitants ou au service des Energies, de manière à accueillir les administrés ne pouvant se libérer en journée, est à l'étude.

***Observation 1.2***

*La CG relève qu'il n'y a pas de mise au concours systématique pour les postes à repourvoir à la commune (par exemple le poste du secrétaire municipal).*

**Réponse :**

Plusieurs éléments d'analyse conduisent à nuancer substantiellement l'assertion ci-dessus :

1. Les chiffres parlent d'eux-mêmes: en 2007, sur 64 engagements:
  - a. Neuf ne correspondaient pas à une mise au concours mais à l'intégration du personnel patinoire-piscine ;
  - b. Sur les cinquante-cinq engagements restants, une mise au concours unique pouvait recouvrir plusieurs opportunités de postes: les policiers et les gardes de bains, par exemple. Nous en avons recherché cinq pour les premiers, et trois pour les seconds ;
  - c. Pour le solde, 98% des postes permanents ont fait l'objet d'une mise au concours (certains à plusieurs reprises faute de candidatures adéquates). Les postes temporaires, normalement dévolus aux demandeurs d'emplois sont proposés via l'Office régional de placement ;
  - d. Les dépenses consacrées à la parution d'annonces dans la presse, se sont élevées à Fr 60'520.-. Preuve s'il en est de la fréquence de nos mises au concours, si l'on compte une moyenne de Fr 1'500.- par annonce.
2. Les très rares exceptions à cette règle correspondent aux situations suivantes:

- a. La volonté de faire jouer la promotion interne: la fidélisation et la motivation du personnel nécessitent d'offrir des opportunités à l'interne. Malgré la taille critique de notre administration, ces options ne sont pas très nombreuses;
  - b. La raréfaction des compétences sur le marché qui prennent deux formes: la pénurie dans certaines professions spécifiques (domaine de l'architecture et de l'urbanisme, le domaine des réseaux, par exemple); la pénurie de cadres supérieurs lorsqu'il s'agit de postes nécessitant non des savoirs pointus mais des compétences managériales.  
Il est par conséquent important de cultiver les talents à l'interne faute de pouvoir trouver sur le marché du travail les compétences que chacun s'arrache, faisant d'ailleurs surenchérir le prix de ces compétences.  
Preuve en est que toutes les mises au concours des postes chefs de service et de cadres supérieurs ont été difficiles ces deux dernières années. Certains postes ont nécessité deux à trois mises au concours avant de trouver péniblement un candidat en adéquation.
3. Le cas cité représente une configuration particulière : des changements dans la définition du poste étant intervenus entre la mise au concours et l'analyse des candidatures. Deux candidatures, une externe, l'autre interne ont néanmoins pu être comparées et mises en regard d'un profil de fonction précis.

#### ***Observation 3.1***

*La CG désire que les collaborateurs du service URBAT puissent accéder aisément aux dossiers afin de pouvoir répondre aux demandes téléphoniques ou au guichet en l'absence des responsables. Dès lors, la CG recommande une meilleure utilisation de l'outil informatique.*

Réponse :

De nouvelles applications informatiques sont en cours d'élaboration pour permettre une meilleure transmission des informations, ce qui facilitera la polyvalence des collaborateurs chargés de répondre au public. De plus, une réorganisation de certaines entités du service sera soumise à la Municipalité afin d'améliorer la qualité des prestations fournies au public.

#### ***Observation 3.2***

*La CG exige que les sorties de secours de tous les bâtiments communaux soient toujours libres d'accès.*

Réponse :

Il incombe aux utilisateurs des bâtiments communaux de s'assurer que les accès aux sorties de secours sont accessibles. Nous rappellerons, par courrier aux concierges, de contrôler que ces sorties restent en permanence libres d'accès et que les directives et prescriptions de sécurité sont respectées. Des tournées régulières d'inspection vont être organisées.

#### ***Observation 3.3***

*La CG souhaite l'installation de WC provisoires aux rives du lac dans l'attente d'une solution définitive*

Réponse :

La Municipalité a décidé de l'ouverture annuelle (au lieu de l'actuelle ouverture saisonnière) des WC du débarcadère, au Quai de Nogent. En outre, durant la belle saison, les W.-C. du Théâtre du Petit-Globe seront ouvertes normalement au public et pas seulement lorsqu'il y a des spectacles.

Enfin, nos services ont entrepris une étude sur l'ensemble des toilettes publiques, pour déterminer les améliorations et compléments éventuels à apporter à l'ensemble.

#### ***Observation 5.1***

*La CG demande à nouveau que le rythme du renouvellement des structures soit plus soutenu (au Service des énergies).*

Réponse :

Effectivement, le taux de renouvellement de 0.74% pour le réseau d'eau et celui de 1.3% pour le réseau de gaz en 2007 sont insuffisants. Pour un réseau d'âge moyen, un taux de 1.5% par année, soit une durée de vie moyenne de 65 ans, est communément admis dans la branche.

Pour des raisons de synergie, le renouvellement d'un réseau va de pair avec le renouvellement d'autres réseaux (eau, gaz, électricité, assainissement, mobilier urbain). Ce sont donc les projets multiénergies/multiservices qui ont la priorité. Or ceux-ci constituent souvent de grands projets qui consomment une part importante des ressources financières communales. Cela en limite le nombre.

De plus, une analyse multicritères (âge, matériel, nombre de dysfonctionnements, influences extérieures, etc.) permettant d'établir un plan directeur du renouvellement est impossible en l'état. Cela devrait être possible avec le futur système d'information du territoire (SITy).

Le manque de personnel formé ainsi que les extensions et les travaux de maintenance des réseaux accentuent encore le problème.

En conclusion, il sera possible à moyen terme d'assurer un taux de renouvellement satisfaisant dès lors que des chantiers pour une seule énergie pourront être normalement réalisés, qu'un montant annuel pour le renouvellement soit disponible, qu'un plan directeur du renouvellement puisse être établi et qu'un personnel fixe et formé soit à disposition.

### **Observation 5.2**

*La CG demande que les erreurs de montage des panneaux solaires de la piscine couverte soient corrigées rapidement*

Réponse :

Ces travaux sont planifiés pour être exécutés durant l'arrêt des installations, en été 2008. Il s'agit d'un mauvais branchement sur les échangeurs thermiques dans la salle des machines, erreur qui sera corrigée en juillet 2008.

### **Observation 7.1**

*La CG demande que le nombre de places d'accueil de la petite enfance soit adapté aux besoins en constante augmentation.*

Réponse :

Dès cet automne, la Ville d'Yverdon-les-bains déposera un dossier auprès de la Fondation cantonale pour l'accueil de jour des enfants visant à une reconnaissance d'un réseau d'accueil yverdonnois en partenariat avec des communes environnantes. La loi cantonale (LAJE) stipule que, pour être reconnu, un réseau doit présenter un plan de développement. C'est dans ce cadre que nous pourrons donner suite à l'observation de la commission de gestion en planifiant la création de nouvelles places d'accueil en vue de satisfaire une demande toujours croissante. Dans sa planification, la Municipalité a prévu de transférer 2 garderies actuelles dans des locaux répondant aux normes, soit:

- l'OASIS qui emménagera dans des surfaces rénovées au quai de Nogent 5, pour une augmentation de 27 places, soit 54 contre 27 places actuellement ;
- les Goélands dans le cadre du nouveau complexe sportif et parascolaire actuellement à l'étude aux Isles (+ 20 places).

Il est utile de préciser qu'une place d'accueil reconnue permet d'accueillir en moyenne 2 enfants. Ce seront ainsi près de 100 enfants supplémentaires qui pourront être accueillis dans nos garderies yverdonnoises à moyen terme.

### **Observation 7.2**

*La CG invite la Municipalité à se préoccuper de la dégradation des murs du fonds ancien de la bibliothèque, en particulier celui qui donne sur la rue des Remparts.*

Réponse :

Le mur comporte quelques boursoufflures provenant de la migration du salpêtre à travers celui-ci. Cependant le degré d'humidité du local reste dans la norme, ce qui ne pose pas de problèmes de conservation. Il est à noter que lors du traitement de ce mur, un crépi approprié à la problématique d'humidité a été utilisé. Par sécurité, nous allons consulter un spécialiste en assainissement de murs pour évaluer la situation.

\* \* \*

**Vœux de la Commission de gestion**

La Municipalité a également pris connaissance des vœux émis par la Commission de gestion. Conformément à l'usage, elle y répondra formellement dans son prochain rapport annuel.

\* \* \*

Vu ce qui précède, nous avons l'honneur de vous proposer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS  
sur proposition de la Municipalité,  
entendu le rapport de sa Commission, et  
considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

Article 1.- : Les réponses de la Municipalité aux observations de la Commission de gestion sont approuvées;

Article 2.- : Le Conseil communal donne décharge à la Municipalité pour sa gestion durant l'année 2007;

Article 3.- : Les vœux de la Commission de gestion sont transmis à la Municipalité qui y répondra dans son rapport sur la gestion de l'exercice 2008.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

Le Secrétaire :

R. Jaquier

J. Mermod

Délégué de la Municipalité : M. le Syndic